

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2008**

Décision n° **B-2008-0401**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain situées à l'angle de la rue de Gerland et du 2, rue Pierre Sénard et appartenant à la SCI Lyon Gerland représenté par la société Nexity Régions VI

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 27 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 4 novembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Assi, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière, David G..

Bureau du 3 novembre 2008**Décision n° B-2008-0401**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées à l'angle de la rue de Gerland et du 2, rue Pierre Sépard et appartenant à la SCI Lyon Gerland représenté par la société Nexity Régions VI**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de l'aménagement de la rue de Gerland, la Communauté urbaine se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu d'une superficie de 54 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 15 et 16 de la section BL appartenant à la SCI Lyon Gerland représentée par la société Nexity Régions VI.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI Lyon Gerland céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69 387 07 00393 accordé le 29 octobre 2007.

Les travaux réalisés, ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communautaire de voirie ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de 2 parcelles de terrain situées à l'angle de la rue de Gerland et 2, rue Pierre Sépard à Lyon 7° et appartenant à la SCI Lyon Gerland représentée par la société Nexity Régions VI.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,
- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 800 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2008.